



# Prospectus INVESCO Funds Series Annexe A

1<sup>er</sup> février 2010

## Table au descriptif des Fonds

Ce document est une Annexe du Prospectus des INVESCO Funds Series en date du 1<sup>er</sup> février 2010 et doit être consulté conjointement avec le Prospectus et ses Annexes B et C. Si vous ne possédez pas d'exemplaire du Prospectus, veuillez contacter votre bureau local d'Invesco pour que nous vous le fassions parvenir le Prospectus dans les meilleurs délais.

## Catégories de Parts

### Parts A

Les Parts de catégorie A sont proposées à tous les investisseurs. Les Parts « A » seront libellées dans la monnaie de référence des Fonds respectifs.

Montant minimum de souscription initiale  
1 500 USD.

Participation minimale  
Pas de participation minimale.

### Parts C

Les Parts « C » sont proposées à tous les investisseurs. Les Parts de la catégorie C donnent lieu à l'application de frais annuels de gestion inférieurs à ceux des Parts de la catégorie A. Les Parts de la catégorie C seront libellées dans la monnaie de référence des Fonds respectifs.

Montant minimum de souscription initiale  
250 000 USD.

Participation minimale  
50 000 USD.

### Parts E

Les Parts de la catégorie E sont proposées dans certaines juridictions. Elles sont libellées en euro et donnent lieu à l'application de frais annuels de gestion supérieurs ainsi que de frais initiaux inférieurs à ceux des Parts de la catégorie A.

Montant minimum de souscription initiale  
500 EUR.

Participation minimale  
Pas de participation minimale.

### Parts A (EUR Hgd)

Outre les Parts de la catégorie A libellées dans la monnaie de référence du Fonds concerné, dans le cas de certains Fonds spécifiés dans le tableau ci-après, le Gérant a émis des Parts de la catégorie A libellées en euro. Le Gérant entend couvrir les positions dans ces catégories de Parts vis-à-vis de la monnaie de référence du Fonds. Aux fins de la négociation, les Parts sont désignées comme des Parts A (EUR Hgd). Pour plus de renseignements sur cette catégorie de Parts, on se reportera plus loin à la section intitulée « Catégories de Parts à couverture de change ».

Montant minimum de souscription initiale  
1 500 EUR.

Participation minimale  
Pas de participation minimale.

### Parts C (EUR Hgd)

Outre les Parts de la catégorie C libellées dans la monnaie de référence du Fonds concerné, dans le cas de certains Fonds spécifiés dans le tableau ci-après, le Gérant a émis des Parts de la catégorie C libellées en euro. Le Gérant entend couvrir les positions dans ces catégories de Parts vis-à-vis de la monnaie de référence du Fonds. Aux fins de la négociation, les Parts sont désignées comme des Parts C (EUR Hgd). Pour plus de renseignements sur cette catégorie de Parts, on se reportera plus loin à la section intitulée « Catégories de Parts à couverture de change ».

Montant minimum de souscription initiale  
250 000 EUR.

Participation minimale  
50 000 EUR.

### Parts A (STG)

Outre les Parts de la catégorie A libellées dans la monnaie de référence du Fonds concerné, dans le cas de certains Fonds spécifiés dans le tableau ci-après, le Gérant émettra des Parts de la catégorie A libellées en sterling. Le Gérant n'a pas l'intention de couvrir les positions dans ces catégories de Parts vis-à-vis de la monnaie de référence du Fonds. Aux fins de la négociation, les Parts sont désignées comme des Parts A (STG).

Montant minimum de souscription initiale  
1 500 USD

Participation minimale  
Pas de participation minimale

### Parts I

Les Parts « I » seront libellées en euro et ne seront pas assorties de frais de gestion. Les Parts I ne seront proposées qu'aux investisseurs qui, au moment de la réception de la demande de souscription correspondante, ont conclu des accords individuels avec Invesco Ltd ou l'une quelconque de ses filiales ou sociétés apparentées. Aux termes de ces accords, les investisseurs peuvent convenir de régler des commissions directement à Invesco Ltd ou à la filiale ou société apparentée correspondante.

Montant minimum de souscription  
complémentaire  
500 000 EUR.

Montant minimum de souscription initiale  
5 000 000 EUR

Participation minimale

5 000 000 EUR.

Dans chacun des cas ci-dessus, la référence au Montant minimum de souscription initiale ou à la Participation minimale comprendra un montant équivalent dans une des devises énumérées dans le Document d'instructions standard).

### **Catégories de Parts à couverture de change**

Le Gérant, à son entière discrétion, a le pouvoir d'émettre des catégories de Parts à couverture de change. Pour ces catégories de Parts, le Gérant peut : (i) couvrir le risque de change de catégories de Parts libellées dans une autre devise que la monnaie de référence du Fonds concerné par rapport à cette monnaie de référence, en vue d'atténuer les effets des fluctuations des taux de change entre la devise de la catégorie de Parts et la monnaie de référence, ou (ii) couvrir le risque de change de catégories de Parts vis-à-vis de la ou des devise(s) dans laquelle (lesquelles) les actifs du Fonds concerné sont libellés.

Comme ce type de couverture de change peut être utilisé au profit d'une catégorie particulière de Parts, son coût et le profit ou la perte correspondant enregistrés lors de l'opération couverte seront portés au seul compte de cette catégorie de Parts. Les investisseurs noteront que les seuls coûts supplémentaires associés à cette forme de couverture sont les coûts liés aux instruments et contrats utilisés pour mettre en œuvre l'opération de couverture. Le coût et le profit ou la perte correspondant enregistrés lors de l'opération couverte seront appliqués à la catégorie de Parts concernée après déduction de tous les autres frais ou dépenses, qui seront calculés à partir de la valeur non couverte de la catégorie de Parts en question et seront déduits de ladite valeur. En conséquence, ces coûts et le profit ou la perte correspondant enregistrés lors de l'opération couverte seront reflétés dans la valeur liquidative par Part pour les Parts de cette catégorie.

Le Gérant peut mettre en œuvre l'opération de couverture de change en utilisant des techniques et instruments autorisés dans la section « Restrictions relatives aux placements » du Prospectus. Actuellement, le Gérant entend mettre en œuvre les opérations de couverture de change à l'aide de contrats de change à terme. Les investisseurs noteront que, bien que ce ne soit pas prévu, il peut arriver que des positions

soient surcouvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs hors du contrôle du Gérant et que le montant en devise couvert peut représenter au maximum 105 % de la Valeur liquidative de la catégorie de Parts concernée. Le Gérant surveillera les positions couvertes afin de s'assurer qu'elles ne dépassent pas le niveau autorisé. Les positions bien supérieures au chiffre de 100 % de la valeur liquidative de la catégorie ne seront pas reportées d'un mois sur l'autre. Les frais et les plus-values/moins-values des opérations de couverture se cumuleront uniquement par rapport à la catégorie de Parts concernée.

Les investisseurs de la catégorie de Parts concernée noteront qu'il n'y a aucune garantie que le risque de change sur la devise dans laquelle les Parts sont libellées puisse être entièrement couvert à tout moment par rapport à la monnaie de référence du Fonds concerné ou à la ou aux devise(s) dans laquelle (lesquelles) les actifs dudit Fonds sont libellés. Les investisseurs noteront également que la réussite de cette stratégie peut sensiblement réduire l'avantage pour les Porteurs de Parts des baisses de la valeur de la devise de libellé des Parts de la catégorie concernée par rapport à la monnaie de référence du Fonds en question ou à la ou aux devise(s) dans laquelle (lesquelles) les actifs du Fonds sont libellés. En outre, il est porté à l'attention des investisseurs que s'ils demandent le versement du produit d'un rachat dans une autre devise que celle dans laquelle les Parts sont libellées, le risque de change de cette devise par rapport à celle dans laquelle les Parts sont libellées ne sera pas couvert.

Actuellement, les Fonds indiqués dans l'Annexe A proposent, outre les Parts « A » et les Parts « C » libellées dans la monnaie de référence du Fonds, des Parts « A » et des Parts « C » libellées en euro. Le Gérant a l'intention de couvrir le risque de change des catégories de Parts « A (EUR Hgd) » et « C (EUR Hgd) » par rapport à la monnaie de référence du Fonds concerné. Les Parts « A (EUR Hgd) » et les Parts « C (EUR Hgd) » sont des Parts de capitalisation, qui ne peuvent en d'autres termes pas donner lieu à des distributions, et les éventuels revenus attribuables à ces catégories de Parts seront pris en compte dans la Valeur liquidative par Part.

La devise de libellé, la couverture de change et les caractéristiques propres aux Parts de capitalisation décrites plus haut sont les seules différences entre ces catégories de Parts et les Parts « A » et les Parts « C » existantes de ces

Fonds. En conséquence, toutes les autres références dans ce Prospectus et ses Annexes aux Parts « A » et aux Parts « C » s'appliquent de la même façon aux Parts « A (EUR Hgd) » et aux Parts « C (EUR Hgd) » respectivement. Toutes les autres références dans ce Prospectus et ses Annexes aux Parts « A » s'appliquent de la même façon aux Parts « A (STG) ».

nouvelles souscriptions, son investissement dépasse le plafond pour ce placement et sous réserve que le Porteur de Parts réponde à toutes les exigences relatives à la détention de Parts de la catégorie en question. Les Parts « A » d'un Fonds ne peuvent être échangées qu'avec des Parts « A » d'un autre fonds de la Gamme des produits mondiaux d'Invesco, et des restrictions comparables s'appliquent dans le cas des autres catégories de Parts.

### Synthèse des caractéristiques des catégories de Parts

	Monnaie de libellé	Couverture de change de la catégorie de Parts	Politique de distribution
Parts A	Monnaie de référence	Non	Distribution
Parts C	Monnaie de référence	Non	Distribution ou Capitalisation*
Parts E	Euro	Non	Capitalisation
Parts A (EUR Hgd)	Euro	Oui	Capitalisation
Parts C (EUR Hgd)	Euro	Oui	Capitalisation
A (STG)	Sterling	Non	Distribution
Parts I	Euro	Non	Capitalisation

\* \* Les Parts « C » émises dans tous les Fonds sont actuellement des Parts de distribution, sauf pour les Parts « C » émises dans l'Invesco Global Real Estate Securities Fund, qui sont des Parts de capitalisation.

D'autres catégories de Parts peuvent être créées et donner lieu à la facturation de frais supérieurs ou inférieurs à ceux qui s'appliquent aux catégories existantes de Parts, ou encore ne pas donner lieu à l'application de frais.

### Conversions

Les échanges ne sont possibles qu'au sein de la même catégorie de Parts d'un autre Fonds.

Les Membres du conseil d'administration, à leur entière discrétion, ont le pouvoir de convertir les Parts « I » d'un Porteur de Parts en Parts « C » ou en Parts « A », ou les Parts « C » d'un Porteur de parts en Part « A », si, par suite de rachats, la valeur de l'investissement dudit Porteur de Parts devient inférieure à la Participation minimale prévue pour les Parts « I » ou les Parts « C » respectivement. En outre, les Parts « I » d'un Porteur de Parts seront automatiquement converties en Parts « C » si l'accord individuel entre le Porteur de Parts « I » et Invesco Ltd ou l'une quelconque de ses filiales ou sociétés apparentées (le cas échéant) est résilié. Un Porteur de Parts peut décider de convertir ses Parts « A » en Parts « C » ou ses Parts « C » en Parts « I » si, à la suite de

## Tableau descriptif des Fonds

Fonds	Date de lancement	Monnaie de référence	Frais de gestion Parts A	Frais de gestion Parts A (EUR Hgd)	Frais de gestion A (STG)
Invesco US Equity Fund	12.04.2001	USD	1,50%	–	–
Invesco Asian Equity Fund	12.04.2001	USD	1,50%	–	–
Invesco Continental European Equity Fund	12.04.2001	EURO	1,50%	–	–
Invesco Global Select Equity Fund <sup>1</sup>	12.04.2001	USD	1,50%	–	–
Invesco Japanese Equity Core Fund	12.04.2001	USD	1,50%	–	–
Invesco UK Equity Fund	12.04.2001	GBP	1,50%	–	–
Invesco Global Real Estate Securities Fund	11.08.2005	USD	1,30%	1,30%	1,30%

Frais de gestion Parts C	Frais de gestion C (EUR Hgd)	Frais de gestion Parts E	Frais de gestion Parts I	Frais admin. Parts A/E (maximum)	Frais admin. Parts C	Frais admin. Parts I (maximum)	Préavis de rachat	Date de clôture de l'exercice	Dates de distribution
1,00%	–	2,25%		0,4%	0,3%	–	Néant	31 janv.	21 fév.
1,00%	–	2,25%		0,4%	0,3%	0,20%	Néant	31 janv.	21 fév.
1,00%	–	2,25%		0,4%	0,3%	0,20%	Néant	31 janv.	21 fév.
1,00%	–	2,25%		0,4%	0,3%	–	Néant	31 janv.	21 fév.
1,00%	–	2,25%		0,4%	0,3%	–	Néant	31 janv.	21 fév.
1,00%	–	2,25%		0,4%	0,3%	0,20%	Néant	31 janv.	21 fév.
0,8%	0,8%	2,25%		0,4%	0,3%	0,20%	Néant	31 janv.	21 fév.

### Frais facturés aux investisseurs

Le Distributeur mondial peut, à sa discrétion, facturer aux investisseurs, lors de l'émission de Parts dans un quelconque Fonds, des frais initiaux qui, jusqu'à notification du contraire, ne dépasseront pas un pourcentage de la valeur liquidative des Parts (comme précisé ci-après) sur lequel le Distributeur mondial prélèvera les commissions destinées aux Sous-distributeurs.

À l'exception de certains Fonds ne donnant lieu à l'application d'aucun frais d'échange, les échanges entraînent normalement la facturation de frais qui ne dépassent pas 1 % de la valeur des Parts faisant l'objet de l'échange. Dans le cas d'investisseurs ayant à l'origine investi dans un Fonds (qui n'applique pas de frais initiaux) et souhaitant échanger leurs Parts dans un Fonds où des frais initiaux sont facturés, l'échange sera soumis aux frais initiaux applicables au Fonds dans lequel l'investissement initial est transféré et ces frais seront dus au Distributeur mondial.

Le Distributeur mondial ou les Sous-distributeurs ont la possibilité de rétrocéder ou de payer tout ou partie des frais initiaux à des intermédiaires reconnus ou à toute autre personne que le Distributeur ou les Sous-distributeurs ont choisis, à leur entière discrétion.

Les investisseurs ne sont pas tenus de payer des frais de rachat.

### Pour chacun des Fonds énumérés, les conditions suivantes s'appliquent :

#### Parts :

- Tous les Fonds proposent des Parts A, C et E. Des Parts I sont proposées dans l'Invesco Asian Equity Fund, l'Invesco Continental European Equity Fund, l'Invesco UK Equity Fund et l'Invesco Global Real Estate Securities Fund.
- Des Parts A(EUR Hgd), C (EUR Hgd) et A (STG) sont proposées dans les Fonds, les frais correspondants étant précisés ici.
- Le Montant minimum de souscription initiale pour les Parts A s'élève à 1 500 USD (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions standard)
- Le Montant minimum de souscription initiale pour les Parts A (EUR Hgd) s'élève à 1 500 EUR (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions standard)
- Le Montant de souscription minimum pour les Parts A (STG) s'élève à 1 500 USD (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions standard)
- Le Montant minimum de souscription pour les Parts C s'élève à 250 000 USD (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions standard) et le Gérant peut, à son entière discrétion, renoncer à son application.
- Le Montant minimum de souscription initiale pour les Parts C (EUR Hgd) s'élève à 250 000 EUR (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions standard) et le Gérant peut, à son entière discrétion, renoncer à son application
- Le Montant minimum de souscription initiale pour les Parts E s'élève à 500 EUR (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions standard)

- Le Montant minimum de souscription initiale pour les Parts I s'élève à 5 000 000 EUR (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions standard) et le Gérant peut, à son entière discrétion, renoncer à son application. La tranche minimum de souscription complémentaire s'élève à 500 000 EUR (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions standard).
- Il n'y a pas de participation minimale pour les Parts A, A(Eur-Hgd), A (STG) ou E.
- La participation minimale pour les Parts C est de 50 000 USD (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions standard).
- La Participation minimale s'élève à 5 000 000 EUR pour les Parts I (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions standard)
- Les différentes catégories de parts ne sont pas forcément toutes proposées à la vente dans votre juridiction. Veuillez contacter le Gérant ou votre représentant local à ce sujet.

#### Frais :

- Frais initiaux pour les Parts A, A (EUR Hgd), A (STG), C, C (EUR Hgd) et I n'excédant pas 5,25 % de la valeur liquidative des Parts
- Frais initiaux pour les Parts E n'excédant pas 3,0928 % de la valeur liquidative des Parts
- Frais d'échange – jusqu'à 1 %, calculés en fonction de la valeur des Parts ayant fait l'objet d'un échange (voir cependant « Frais facturés aux investisseurs » plus haut)
- Le Fiduciaire percevra des honoraires calculés tous les mois sur la base d'un taux maximum de 0,0075 % par an de la valeur liquidative de chaque Fonds le dernier Jour ouvrable de chaque mois civil.
- En outre, le Fiduciaire prélèvera des frais de garde et de services dont le taux variera, selon le pays dans lequel les actifs d'un Fonds sont détenus, de 0,001 % à 0,45 % de la valeur liquidative des actifs investis dans ce pays, majorés de la TVA (le cas échéant), ainsi que des frais aux taux commerciaux normaux au titre des opérations d'investissement, comme convenu avec le Gérant en tant que de besoin. Les frais du sous-dépositaire sont payés à partir de ces frais de garde et de services.

#### Cours :

- Les cours des Parts peuvent être consultés sur le site internet d'Invesco, [www.invesco.com](http://www.invesco.com) (les Porteurs de Parts de Hong Kong sont invités à consulter le site [www.invesco.com.hk](http://www.invesco.com.hk)) et publiés, selon les règles applicables, quotidiennement dans le Financial Times, le South China Morning Post, le Hong Kong Economic Journal et le Hong Kong Economic Times. Les cours des Parts sont également diffusés par Reuters et Bloomberg.

#### Dates de distribution

- Si la Date de distribution tombe un jour qui n'est pas un Jour ouvrable, elle sera reportée au Jour ouvrable suivant.